

REGLEMENT D'EXAMEN BAC PRO METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES

Diplôme Education Nationale N° 40025510 de niveau 4 / code RNCP : **38878**

Le règlement d'examen du Bac Pro **Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés** dépend du contrat d'apprentissage signé par l'apprenant.

Diplôme préparé dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Unités de certification professionnelles :

		Forme de l'épreuve	Coefficient
U2	Préparation d'une opération	CCF ⁽²⁾ TP	3
U31	Réalisation d'une installation	CCF ⁽²⁾ TP	4
U32	Livraison d'une installation	CCF ⁽²⁾ TP	3
U33	Dépannage d'une installation	CCF ⁽²⁾ TP	2
	Chef d'œuvre	CCF ⁽²⁾ oral / 15' + notes de l'année	2

Unités de certification d'enseignement général :

		Forme de l'épreuve	Coefficient
U11	Mathématiques	CCF ⁽²⁾ écrit	1,5
U12	Sciences Physiques et Chimiques	CCF ⁽²⁾ écrit	1,5
U34	Economie et Gestion	EPFF ⁽¹⁾ écrit / 2h	1
U35	Prévention – Santé - Environnement	EPFF ⁽¹⁾ écrit / 2h	1
U4	Langue Vivante Etrangère	CCF ⁽²⁾ écrit + oral	2
U51	Français	EPFF ⁽¹⁾ écrit / 3h	2,5
U52	Histoire, Géographie et Enseignement Moral et Civique	EPFF ⁽¹⁾ écrit / 2h30	2,5
U6	Arts appliqués et Cultures Artistiques	CCF ⁽²⁾ écrit + oral	1
U7	Education Physique et Sportive	CCF ⁽²⁾ pratique	1

Epreuves facultatives :

		Forme de l'épreuve
UF1	Langue Vivante II ⁽³⁾	EPFF ⁽¹⁾ orale / 20 min + 20 min préparation
UF2	Mobilité ⁽⁴⁾	CCF Evaluation en entreprise + Oral de 20'

(1) EPFF : Epreuve Ponctuelle en Fin de Formation

(2) CCF : Contrôle en Cours de Formation

Obtention du diplôme si moyenne d'examen supérieure ou égale à 10/20. Le titulaire d'un diplôme équivalent peut être dispensé de certaines épreuves certificatives après validation par les services du Rectorat.

(3) Langue Vivante : La langue choisie est obligatoirement différente de celle passée lors de l'épreuve obligatoire.

La liste des langues proposées à l'épreuve facultative dans toutes les spécialités de baccalauréat professionnel est la suivante :

« allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère, bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes, langue des signes française ».

(4) L'épreuve unité facultative « mobilité » valide les résultats d'une période de formation effectuée dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange dans le cadre des PFMP réalisées avant l'entrée en apprentissage.

Diplôme préparé dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

Unités de certification professionnelles :

		Forme de l'épreuve	Coefficient
U2	Préparation d'une opération	EPFF ⁽¹⁾ écrit + TP / 3h	3
U31	Réalisation d'une installation	EPFF ⁽¹⁾ TP / 8h	4
U32	Livraison d'une installation	EPFF ⁽¹⁾ TP / 4h	3
U33	Dépannage d'une installation	EPFF ⁽¹⁾ TP / 3h	2
	Chef d'œuvre	EPFF ⁽¹⁾ Oral / 15 minutes	2

Unités de certification d'enseignement général :

		Forme de l'épreuve	Coefficient
U11	Mathématiques	EPFF ⁽¹⁾ écrit / 1h	1,5
U12	Sciences Physiques et Chimiques	EPFF ⁽¹⁾ écrit et pratique / 1h	1,5
U34	Economie et Gestion	EPFF ⁽¹⁾ écrit / 2h	1
U35	Prévention – Santé - Environnement	EPFF ⁽¹⁾ écrit / 2h	1
U4	Langue Vivante Etrangère	EPFF ⁽¹⁾ écrit 1h + oral 10'	2
U51	Français	EPFF ⁽¹⁾ écrit 3h	2,5
U52	Histoire, Géographie et Enseignement Moral et Civique	EPFF ⁽¹⁾ écrit 2h30	2,5
U6	Arts appliqués et Cultures Artistiques	EPFF ⁽¹⁾ écrit / 2h	1
U7	Education Physique et Sportive	EPFF ⁽¹⁾ pratique	1

Epreuves facultatives :

		Forme de l'épreuve
UF1	Langue Vivante II ⁽³⁾	EPFF(1) orale / 20 min + 20 min préparation
UF2	Mobilité ⁽⁴⁾	Evaluation en entreprise + Oral de 20'

(1) EPFF : Epreuve Ponctuelle en Fin de Formation

(2) CCF : Contrôle en Cours de Formation

Obtention du diplôme si moyenne d'examen supérieure ou égale à 10/20. Le titulaire d'un diplôme équivalent peut être dispensé de certaines épreuves certificatives après validation par les services du Rectorat.

(3) Langue Vivante : La langue choisie est obligatoirement différente de celle passée lors de l'épreuve obligatoire. La liste des langues proposées à l'épreuve facultative dans toutes les spécialités de baccalauréat professionnel est la suivante :

« allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère, bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes, langue des signes française ».

(4) L'épreuve unité facultative « mobilité » valide les résultats d'une période de formation effectuée dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange dans le cadre des PFMP réalisées avant l'entrée en apprentissage.